



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0255

Objet : Construction halle marchande - Lot n°04
Marché en procédure adaptée n°24001-04
Avenant n°2

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés, Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision n° DEC2024/0092 en date du 16 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°24001-04 avec la société SARL Bernard BTP pour un montant de 897 913,01 Euros H.T.,

Vu la décision n° DEC2025/0093 en date du 27 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 actant la prise en compte de travaux supplémentaires pour un montant de 8 137,74 Euros,

Vu le devis présenté par le titulaire,

Vu l'ordre de service n°2 à l'entrepreneur pour poursuivre la réalisation du chantier,

Vu la fiche technique modificative attestant le devis présenté,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, au vu de l'avancée des travaux, de prendre en compte des prestations modificatives pour la bonne exécution du marché ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un avenant prenant en compte ces modifications,

Décide

Article 1 : Objet

De signer un avenant n°2 au marché n°24001-04 prenant en compte des travaux modificatifs pour une moins-value de -20 000 Euros H.T. (-2,21%). Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 25 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 25 septembre 2025
Publiée le 25 septembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé